E.D.F. – C.N.P.E. Dampierre en Burly

Avenant modificatif de l'avenant d'aménagement du temps de travail concernant le collectif CP intervention du service électricité (SEL) du 16/05/2002.

Préambule :

Le présent avenant modificatif fait suite à une réflexion entre les agents et leur hiérarchie concernant la création d'un nouvel horaire de travail.

Cet horaire vient en complément de l'horaire initial.

Sa mise en place permettra :

- Une augmentation de l'amplitude d'ouverture de la section.
- Une prise des régimes auprès des bureaux de consignations 1/2 et 3/4 dès 13h au lieu de 14h aujourd'hui, soit avant la réunion de relève des équipes de quart.
- L'intégration d'agents en HCT dans l'avenant.

Le présent avenant modificatif entre en vigueur dès le lendemain de son dépôt.

Ce modificatif n'intègre que les chapitres impactés de l'avenant initial.

3.1.2 Amplitudes hebdomadaires

L'amplitude collective de la section est de quarante et une heures quinze soit huit heures quinze par jour, cinq jours par semaine du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h00 à 17h15.

Une amplitude collective particulière de 45 heures sur 5 jours peut être mise en place pour répondre à des situations techniques particulières de niveau CP (ex : coupures tableaux).

L'amplitude individuelle est de quarante heures en cinq jours sur les semaines à haute activité (13 semaines annuelles), et de trente deux heures en quatre jours sur les semaines à basse activité (39 semaines annuelles).

Les deux horaires pratiqués pour satisfaire l'amplitude d'ouverture sont :

8h - 12h / 13h15 - 17h15 et 8h - 12h / 13h - 17h.

BNL PL DC PM

Ce dernier horaire étant l'objet de ce modificatif.
Les agents restés à l'HCT cohabitent de manière harmonieuse et négociée avec les agents inscrits dans l'aménagement.

Un planning, validé par la hiérarchie (tableau de service), est établi pour l'année afin de préserver de la lisibilité sur une répartition équitable des jours non travaillés (J.N.T.).

3.1.10 Transport

Le nouvel horaire étant différent de l'HCT en vigueur et de l'horaire terminant à 17h15 qui permettent de bénéficier des transports mis à disposition par le site, les agents s'organisent pour accéder au site par leurs propres moyens (sans compensation). Ils peuvent cependant, matin et soir, bénéficier des transports en commun.

Fait à Dampierre en Burly le : 25/01/2005

Le directeur du CNPE de Dampierre en Burly

Jean Philippe BAINIER

Les représentants des organisations syndicales

CFDT	CFE-CGC	CGT	CGT-FO
H. SARAZIN	P. MAGNIER	P.LAMBOLEZ	D.CATTIAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16 03 2005 E01432

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Loiret

Section Centrale Travail

131 Rue du Fbg Bannier

45042 ORLEANS Cédex

Téléphone :0238789838

Télécopie :0238623303

Services d'informations du public :
3615 Emploi 0,15 € mn
(Modulo 0,08 €)
internet : www.travail.gouv.fr

Monsieur le Directeur
CNPE DE DAMPIERRE EN BURLY
BP 18

45570 OUZOUER SUR LOIRE

Orléans, le 11 Mars 2005

Affaire suivie par : Annie RUELLE

A l'attention de M. Christian HERRERO
Directeur Délégué Logistique

Numéro : I045050179

RECEPISSE DE DEPOT

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle du Loiret soussigné, certifie qu'en application des articles L 132.10 et R 132-1 du Code du Travail, il a été déposé le 07/03/2005 en cinq exemplaires :

- L'AVENANT MODIFICATIF DE L'AVENANT D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL CONCERNANT LE COLLECTIF CP INTERVENTION DU SERVICE ELECTRICITE (SEL) DU 16/05/2002

Conclu le : 25/01/2005

Entre :

CNPE DE DAMPIERRE EN BURLY
BP 18
45570- OUZOUER-SUR-LOIRE

Et

Les organisations syndicales :

- CGT / CFDT / CGC et FO.

En foi de quoi, il délivre le présent récépissé pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité de l'accord déposé au regard des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

P/Le Directeur Départemental du Travail
Le Directeur Adjoint

Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Loiret

Dorine GARDIN